



VILLE DE
CREST

Enseigne commerciale

Règles d'installation

Une **enseigne commerciale** permet aux clients d'identifier le local d'exploitation d'une entreprise (ex : une boutique). L'enseigne doit respecter des règles d'**emplacement**, de **dimensions** et d'**éclairage nocturne**. Son installation requiert également une **autorisation préalable**. Par ailleurs, les **enseignes temporaires** qui signalent des événements particuliers se voient appliquer des règles différentes (non traitées dans cette fiche).

1- Emplacement et dimensions de l'enseigne

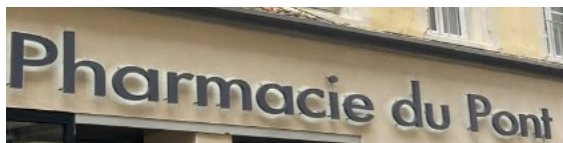
Leur nombre est limité à une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par commerce et par façade, qui devront être **alignées**.



L'enseigne commerciale doit être **conservée en bon état** de propreté, d'entretien et de fonctionnement par le commerçant.

➤ **Enseigne bandeau** : 3 règles à respecter :

- **Le support** des enseignes murales sera la façade du bâtiment. En cas d'impossibilités techniques, il pourra être composé de bois ou de dibon mat d'une épaisseur de 3mm maximum.
- **La taille** : ne pas dépasser les limites du mur et celles de la gouttière + respecter une saillie maximum de 25 cm.
- **Les lettres** : elles seront découpées ou peintes de 30cm de hauteur pour le lettrage (sauf en zone UI = 50cm). Ces lettres seront en métal, en bois ou en dibon mat ou PVC mat.



Enseigne en lettres découpées (et rétro-éclairées)



Enseigne avec des lettres peintes

➤ **Enseigne drapeau** (perpendiculairement au mur) : conditions à respecter :

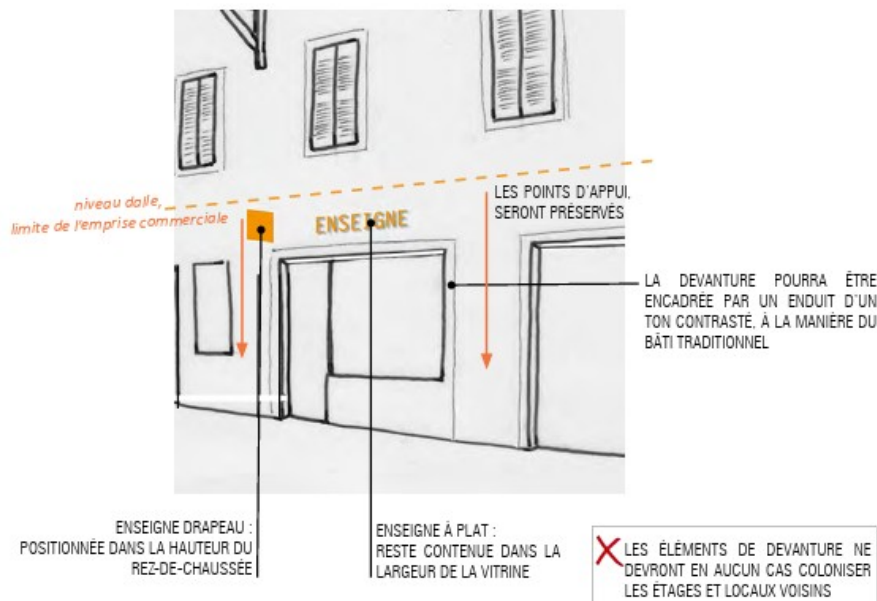
- Être apposées au rez-de-chaussée uniquement, sans gêner la circulation, la signalisation et la sécurité routière.
- Ne pas dépasser la hauteur du mur.
- Ne pas être installée devant une fenêtre ou un balcon.
- Ne pas être constituée par rapport au mur d'une saillie supérieure à 1/10e de la distance entre les deux alignements de la rue dans la limite de 2 m.
- Ne pas dépasser 60cm x 60 cm potence comprise.



Enseigne suspendue



Enseigne plane



Les dispositifs autocollants de type vitrophanie ne dépasseront pas 20 % des devantures commerciales. Ils pourront être en lettres découpées blanches ou sur un fond transparent ou micro-perforés.

2- Demande d'autorisation

Avant d'installer son enseigne, le déclarant doit réaliser une demande d'autorisation au moyen du formulaire **cerfa n°14798** et des **pièces** listées en page 7.

Le dossier doit être déposé ou envoyé en mairie, contre récépissé de dépôt, en **double exemplaires**.

Lorsqu'elle a reçu un dossier de demande complet, la mairie dispose d'un **délai de 2 mois pour accorder ou refuser** l'installation de l'enseigne. Elle adresse sa réponse par courrier recommandé. Si aucune réponse n'a été reçue passé ce délai, l'installation est considérée comme étant accordée.

3- Règles spécifiques aux enseignes lumineuses

Les enseignes lumineuses sont **interdites à Crest** (< 10 000 habitants).

Cependant, les enseignes avec des lettres rétroéclairées ou lettres boîtier sont autorisées.

Les éclairages existants pourront être utilisés ainsi que ceux pour lesquels aucune autre solution n'est possible, si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) donne son accord.

Pour les enseignes drapeau, le rétroéclairage est interdit.

A noter : Conformément au Code de l'environnement, l'éclairage des vitrines doit être éteint entre 1h00 et 6 h00 du matin lorsque l'établissement est fermé, afin de limiter la consommation d'énergie et les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

5- Cessation d'activité, démontage de l'enseigne

En cas de cessation d'activité, l'enseigne doit être **démontée** par l'entreprise qui exerçait l'activité signalée dans les **3 mois** qui suivent la cessation.

En revanche, l'enseigne pourra être préservée si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service urbanisme
au 04 75 76 61 24 ou urbanisme@mairie-crest.fr